



Sécurité sociale

■ L'IPS veut repousser l'application du décret « catégories objectives »

L'Institut de la protection sociale (IPS) a affirmé, le 22 mai, s'inquiéter de l'application, dès le 1^{er} janvier 2014, du décret du 9 janvier 2012 relatif à la détermination des catégories objectives de salariés conditionnant l'exonération sociale du financement patronal des garanties de protection sociale complémentaire. La publication d'une circulaire de la DSS afin de « donner des éclaircissements » est attendue depuis la publication dudit décret, mais n'est toujours pas intervenue.